

Procès-verbal sommaire de la séance plénière du Conseil Municipal du 15 avril 2019.

Commune de SOUGÉ

DÉLIBÉRATIONS

L'an 2019, le 15 avril à 19:00, le Conseil Municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard BONHOMME, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 09 avril 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le même jour.

Présents : Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Madame Dominique FONTAINE, Monsieur Denis BOURGUIGNEAU et Madame Valérie BLANQUET, Adjoints. Madame Martine GHESQUIÈRE, Messieurs Thomas JOUANNET, Didier FRAIN, Christian PLEUVRY, Gilles TAPHINAUD et David ETIENNE.

Absents excusés : Monsieur Alexis JANVIER, absent excusé.

A été nommé secrétaire : Monsieur Denis BOURGUIGNEAU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le point 2h/ est retiré de l'ordre du jour car celui-ci n'est plus d'actualité. Le Conseil Municipal accepte le retrait.

1. Secrétariat de l'assemblée :

1.a/ Délibération n° 2019/001 - Désignation des secrétaires de séances

À l'unanimité des votants, le Conseil Municipal désigne Denis BOURGUIGNEAU en qualité de secrétaire de séance et Patricia CHESNIER, responsable administrative et financière, en qualité de secrétaire auxiliaire.

1.b/ Approbation du procès-verbal en date du 13 décembre 2018

Le procès-verbal du 13 décembre 2018 n'appelant aucune observation, donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

2. Gestion administrative.

2.a/ Délibération n° 2019/002 – SIDELC : renforcement basse tension sur le poste de Villée

Monsieur le Maire explique que le SIDELC souhaite prochainement engager des travaux de renforcement du réseau électrique sur le Poste situé à « Villée » sur SOUGÉ.

Il rappelle que le SIDELC donne la possibilité aux communes, par mesure d'économies pour ces dernières, de réaliser des travaux d'effacements de réseaux concomitants pour ce qui relève de l'éclairage public et de la téléphonie.

Il ajoute que le SIDELC, ayant achevé le 1^{er} chiffrage estimatif des travaux, souhaite savoir avant de lancer les études d'exécution correspondantes puis les travaux, si la commune de SOUGÉ envisage de profiter de ces derniers pour effacer le réseau téléphonique sachant que la portion à partir du 19 rue de Villée jusqu'à TROO ne pourra pas être réalisée puisqu'elle dépend de la commune de TROO qui ne souhaite pas profiter de cette opération pour traiter l'effacement du réseau concerné sur son territoire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de l'estimation des travaux, accepte la réalisation de cette opération dans sa globalité, décide de transférer temporairement au

SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour le réseau de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération. La commune de SOUGÉ traitera en directe l'éclairage public.

Le Conseil Municipal autorise également Monsieur le Maire à mener en parallèle l'opération d'éclairage public sur la partie concernée et à ce titre sollicite l'obtention des participations financières « Eclairage public » du SIDELC. Enfin, il autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de ces deux opérations.

2.b/ Délibération n° 2019/003 – SIDELC : sécurisation basse tension sur le poste « Les Euches » au lieu-dit « La Valleterie/Le Tertre »

Monsieur le Maire explique qu'il existe plusieurs désordres sur le poste « Les Euches » au lieu-dit « La Valleterie/Le Tertre » et qu'à ce titre le SIDELC souhaite prochainement engager des travaux de sécurisation du réseau électrique.

Il ajoute qu'à l'instar du poste de « Villée », la commune a la possibilité de réaliser par mesure d'économies, des travaux d'effacements de réseaux concomitants pour ce qui relève de la téléphonie et qu'à ce titre le SIDELC, souhaite savoir si la commune de SOUGÉ envisage de profiter de ces derniers pour effacer le réseau téléphonique.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de l'estimation des travaux, accepte la réalisation de cette opération dans sa globalité, décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour le réseau de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

2.c/ Délibération n° 2019/004 - Prestation de service pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie : signature du contrat d'entretien

Monsieur le Maire explique que jusqu'en 2011 conformément aux circulaires de 1951, 1957 et de 1967, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relevait du pouvoir générale du Maire.

Il ajoute que l'évolution du cadre juridique et technique réorganisé par les dispositions législatives et réglementaires (Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, décret n° 2015-235 du 27 février 2015, arrêté du 15 décembre 2015 et circulaire du 26 janvier 2016 relative à la mise en œuvre de la réforme de la Défense Extérieure Contre l'Incendie), réaffirment le rôle du Maire sous la forme d'un pouvoir de police spéciale et d'un service public de la DECI qui incombe par défaut aux communes, même si cette compétence est transférable aux Présidents d'Etablissement Publics de Corporation Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en application de l'article L. 5511-9-2 du code général des collectivités territoriales.

Il précise que la DECI « locale » n'est plus définie par des prescriptions nationales mais qu'elle s'appuie sur des règles fixées au niveau départemental via le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI). Monsieur le Maire ajoute que celui-ci a été arrêté par le Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher le 21 décembre 2018.

Il précise que parmi les missions relevant du service public de la DECI communale, il revient au Maire d'engager les actions périodiques d'entretien, de maintenance et de contrôle technique destinées à préserver les capacités opérationnelles des PEI. Il ajoute que les nécessités techniques de même que la nature spéciale des prises d'incendie conduisent les communes à confier ce type de prestation à une entreprise compétente en la matière.

Monsieur le Maire précise qu'après consultation de plusieurs prestataires, la société SUEZ, 1 rue du Docteur Faton Prolongée à VENDÔME offre une prestation présentant le meilleur rapport qualité/prix.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'entretien d'une année avec la société SUEZ susvisée pour l'entretien des bouches et des poteaux d'incendie de la commune.

2.d/ Délibération n° 2019/005 - Restauration du logement communal sis 36, rue de la mairie : marché de travaux et demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 001/2016 en date du 22 mars 2016 et la réunion du 18 mars 2018 au cours de laquelle Monsieur Didier FRAIN, Vice-Président de la commission « Bâtiments » a dressé lors des questions diverses, un compte rendu sur les projets à venir et notamment celui qui privilégie la restauration du logement communal sis 36 rue de la mairie à la vente de ce dernier.

Il ajoute qu'après avoir consulté plusieurs Maîtres d'œuvres, aucun n'a pu être retenu dans la mesure où aucun ne pouvait répondre au planning souhaité. Il précise que par conséquent, la commune assurera à la fois la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Il précise aussi que dans le cadre des contrats régionaux, la Région Centre-Val-de-Loire a depuis plusieurs années renforcé son soutien aux projets permettant la réduction des consommations énergétiques et d'émissions de Gaz à effet de serre en accompagnant les collectivités via la mise en place d'un « Plan Isolation des bâtiments ». Or, la commune de SOUGÉ pourrait bénéficier de ce plan isolation.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la restauration du logement sis 36 rue de la mairie et autorise Monsieur le Maire à solliciter pour ledit projet une demande de subvention régionale au titre du « Plan isolation » dans le cadre du pays Vendômois.

2.e/ Délibération n° 2019/006 - Restauration de l'église Saint-Quentin : marché de maîtrise d'œuvre et demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de SOUGÉ a été bénéficiaire d'un legs à hauteur de 172 259 € de feu Madame Colette NIVAULT à la condition que cette somme d'argent soit consacrée à l'église Saint-Quentin de SOUGÉ.

Il ajoute qu'il convient donc de respecter les dernières volontés de Madame NIVAULT et de poursuivre la restauration de l'église engagée depuis 1996 via la réfection des enduits intérieurs, des peintures des chapelles situées dans les transepts nord et sud, etc.

Il précise que pour mener à bien cette opération, il convient avant tout de recourir à un maître d'œuvre et de rechercher des financements au titre du patrimoine non protégé, notamment auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à venir selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales et à déposer pour ledit projet une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre du patrimoine non protégé.

2.f/ Délibération n° 2019/007 - Plateau multisports : Demande de subvention auprès du Syndicat Mixte du Pays Vendômois et au titre du fonds d'aide communautaire aux investissements locaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SOUGÉ s'est vue attribuer par l'Etat une subvention de 9 000 € au titre du contrat de ruralité 2017/2020 mais que la demande de subvention déposée en 2018 auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) n'a pas été retenue par le Préfet de Région (Voir questions diverses du procès-verbal du 13 décembre 2018). Il explique qu'un nouveau dossier pourrait être déposé

auprès du CNDS au titre de 2019 sans certitude quant aux résultats d'attribution lesquels ne seront pas connus avant fin 2019 voire début 2020.

Il propose donc de déposer une demande de subvention auprès du Syndicat Mixte du Pays Vendômois et une seconde auprès de la communauté d'agglomération au titre du Fonds d'Aide Communautaire Aux Investissements Locaux (FACIL) afin de pouvoir mener à bien cette opération avant la fin de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention susvisés et lui donne tous pouvoirs pour mener à bien ce projet.

2.g/ Délibération n° 2019/008 - Vente chemin rural à « Villemisson »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 057/2018 en date du 13 décembre 2018 et explique que l'ensemble des frais d'enquête publique (Elaboration du dossier, frais de commissaire enquêteur, frais de publicité) et de bornage ne peuvent être à la charge de la nouvelle propriétaire de la parcelle cadastrée ZA n° 102 et qu'il convient donc de délibérer à nouveau.

Il en profite pour rappeler qu'il s'agit d'une régularisation d'un dossier engagé avant 1995 et que le Conseil Municipal sera sollicité après l'enquête publique pour se prononcer sur la vente et le prix de transaction.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalable à la vente du chemin concerné et dit que l'ensemble des frais d'enquête publique (Elaboration du dossier, frais de commissaire enquêteur, frais de publicité) et de bornage seront à la charge de la commune.

3. Gestion financière.

3.a/ Délibération n° 2019/009 – Redevance ordures ménagères 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Valérie BLANQUET, déléguée au SICTOM, qui informe le Conseil que ledit SICTOM a fixé par délibération lors de sa dernière séance, les participations communales pour l'année 2019.

Elle ajoute que les tarifs calculés sur la population DGF (Population constituée par la population totale au sens Insee majorée d'un habitant par résidence secondaire), ont à nouveau, augmenté. Elle précise que le nouveau tarif est de 78 € par personne.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré, décide de fixer le prix de la part à 78.00 € et dit que seront réclamées les sommes suivantes aux différents foyers de la commune pour l'année 2019 :

- Foyer d'une personne : 1 part = 78.00 € (10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)
- Foyer de deux personnes : 2 parts = 156 € (10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)
- Foyer de trois personnes et plus : 3 parts = 234 € (10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)
- Résidence secondaire : 2 parts = 156 € (10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)
- Résidence occasionnelle (seconde maison sur SOUGÉ, toutes maisons meublées) : 2 parts = 78.00 € (10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)
- Gîte : 2 parts = 78.00 € (8 voix pour 2 parts, 2 voix pour 1 part, 0 abstention)

3.b/ Délibération n° 2019/010 - SIVOS : mensualisation de la participation communale

Monsieur le Maire rappelle que lors de la présentation de l'audit en 2015, il avait été suggéré la mensualisation des participations communales afin d'améliorer la trésorerie du SIVOS et donc de son fonds de roulement. Or, à ce jour, le SIVOS n'a pris aucune disposition en la matière.

Il ajoute que pourtant l'an passé, lors du vote des budgets du SIVOS, Monsieur Gilles DUPIN, responsable de la Trésorerie de VENDÔME alors présent, avait aussi souligné cette disposition qui permettrait également d'ajuster le montant des participations communales à leurs justes valeurs. En effet à ce jour, le SIVOS facture les cantines aux familles à plus de 30 jours et procède à trois appels de fonds par an auprès des communes membres. Il en résulte que bien que ces dernières effectuent des avances de trésorerie importantes, le fonds de roulement du SIVOS reste insuffisant. Or pour y pallier, les participations annuelles communales sont augmentées alors que la simple mensualisation des participations communales ajoutées à la vente des tickets de cantine en amont (Réduction des délais d'encaissement et moins de risques d'impayés), réglerait la situation et seraient garants d'une meilleure gestion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide la mensualisation de la participation annuelle de la commune de SOUGÉ au SIVOS.

Monsieur le Président du SIVOS est donc invité à faire connaître à la commune de SOUGÉ dès le début de chaque année le montant de celle-ci.

3.c/ Délibération n° 2019/011 - Logement sis 4 impasse du ruisseau : remboursement caution

Suite au départ des locataires du logement communal sis 4 impasse du ruisseau, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la caution si l'état des lieux du 18 avril n'émet aucune observation.

3.d/ Délibération n° 2019/012 - Parcelle cadastrée section B n° 1753 : vente coupe de bois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à vendre la coupe de bois située sur la parcelle cadastrée section B n° 1753 (le long de la RD 917 en direction de PONT DE BRAYE) à la SICS SA BOIS ENERGIE CENTRE VAL DE LOIRE, partenaire de la CUMA BOIS DÉCHIQUETTAGE 41, dont la commune de SOUGÉ est membre, au prix de 2 000 €.

3.e/ Délibération n° 2019/013 - Cours de viniyoga : mise à disposition de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que des cours de viniyoga sont dispensés tous les mardis matin à la salle des fêtes depuis octobre 2018. Il rappelle également qu'actuellement, la mise à disposition de la salle est gratuite. Or, il convient de déterminer le montant de la location pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, à l'unanimité, fixe le montant de la location annuelle à 150 €.

3.f/ Délibération n° 2019/014 - Organisation du 14 juillet 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal organise intégralement la journée et la soirée du 14 juillet depuis 2 années à la place de l'amicale des sapeurs-pompiers de SOUGÉ qui ne dispose plus des moyens humains pour l'assurer.

Il rappelle qu'il convient désormais de fixer le prix de l'ensemble des prestations nécessaires au déroulement de la manifestation, laquelle sera supervisée par la régie « Manifestations culturelles » créée par délibération n° 2014/040.

Le Conseil Municipal arrête donc à l'unanimité des membres présents, les prestations qui animeront la journée et soirée, fixe le prix des repas (Adulte : 15 €, enfant : 7 €) et les tarifs de la buvette.

3.g/ Budgets lotissement, assainissement et budget communal

- **Approbation des comptes de gestion 2018 : Délibérations n° 2019/015 (Lotissement), n° 2019/019 (Assainissement) et n° 2019/023 (Commune) - Approbation des comptes de gestion 2018**

Monsieur le Maire informe l'assemblée présente que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018, a été réalisée par le comptable public en poste à VENDÔME et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Monsieur le Maire précise que le comptable public a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du receveur, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte les comptes de gestion du lotissement, du service assainissement et de la commune pour l'exercice 2019.

- **Approbation des comptes administratifs 2018 (Rappel : les Maires n'ont pas le droit de voter leurs comptes administratifs. Ne sont donc comptabilisés que 9 votants)**

Délibération n° 2019/016 (Lotissement)

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 38 000.00 €

Résultat de clôture de la section d'investissement : 0.00 €

Le compte administratif 2018 du lotissement est adopté à l'unanimité (09 voix).

Délibération n° 2019/020 (Assainissement)

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 21 524.31 €

Résultat de clôture de la section d'investissement : - 8 870.02 €

Le compte administratif 2018 du service assainissement est adopté à l'unanimité (09 voix).

Délibération n° 2019/024 (Commune)

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 621 528.73 €

Résultat de clôture de la section d'investissement : - 91 565.94 €

Le compte administratif 2018 du budget principal de la commune est adopté à l'unanimité (09 voix).

- **Affectation des résultats d'exploitation 2018**

Délibération n° 2019/017 (Lotissement)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (10 voix) d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 soit 38 000 € en excédent antérieur reporté au budget primitif 2019 (Ligne 002 : Recettes de fonctionnement).

Délibération n° 2019/021 (Assainissement)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (10 voix) d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 soit **21 524.31 €** comme suit :

- ✓ **8 870.02 €** → Affectés en réserves au budget primitif 2019 (Ligne 1064 : Recettes d'investissement).
- ✓ **12 654.29 €** → Affectés en excédent antérieur reporté au budget primitif 2019 (Ligne 002 : Recettes de fonctionnement).

Délibération n° 2019/025 (Commune)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 soit **621 528.73 €** comme suit :

- ✓ **91 565.94 €** → Affectés en réserves au budget primitif 2019 (Ligne 1068 : Recettes d'investissement).
- ✓ **529 962.79 €** → Affectés en excédent antérieur reporté au budget primitif 2019 (Ligne 002 : Recettes de fonctionnement).

- **Vote des taux d'imposition 2019 - Délibération n° 2019/026**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide une fois de plus, de maintenir les taux d'imposition. Les taux pour l'année 2019 se présentent donc comme suit :

Taxe d'habitation	15.67 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21.83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44.33 %

- **Adoption des budgets primitifs 2019**

Délibération n° 2019/018 - Approbation du budget primitif 2019

Le budget primitif 2019 du budget annexe du lotissement « Les Fontaines » est adopté et voté à l'unanimité comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	95 790.00	96 223.00
Investissement	95 790.00	95 790.00

A noté que les budgets annexes de lotissement sont les seuls à pouvoir présenter une section de fonctionnement en sur équilibre.

Délibération n° 2019/022 (Assainissement)

Les équilibres financiers entre recettes/dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement ayant été contrôlés, le budget primitif 2019 pour le service assainissement est adopté et voté à l'unanimité, comme suit :

Fonctionnement (Dépenses/Recettes) : + **72 387.00 €**
 Investissement (Dépenses/Recettes) : + **56 048.00 €**

Délibération n° 2019/027 (Commune)

Les équilibres financiers entre recettes/dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement ayant été contrôlés, le budget primitif 2019 pour la commune est adopté et voté à l'unanimité comme suit :

Fonctionnement (Dépenses/Recettes) : + **964 959.00 €**

Investissement (Dépenses/Recettes) : + **898 798.00 €**

QUESTIONS DIVERSES

1°) Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes se dérouleront le dimanche 26 mai prochain et que le bureau se tiendra ouvert de 8h00 à 18h00. Un tableau des permanences est alors établi.

2°) Monsieur le Maire dresse le bilan financier de la soirée théâtrale du samedi 9 mars qui a connu un beau succès.

3°) Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré en présence de Mesdames Dominique FONTAINE et Valérie BLANQUET respectivement 1^{ère} et 3^{ème} Adjointe, membres de la commission « Finances », Madame Catherine BONNEAU et Monsieur Jean-Marc SOUDON respectivement Présidente et Trésorier de l'association sougé.info. Il explique qu'en effet ces derniers ont déposé une demande de subvention à la commune d'un montant de 1 200 € pour la conception d'un site Internet d'informations et qu'à ce titre la commission souhaitait obtenir quelques précisions en vue de prendre une décision. Au regard de celles-ci, il est ajouté que la commission a émis un avis défavorable dans la mesure où la commune dispose déjà d'un site Internet conçu gratuitement via le bénévolat de Monsieur Philippe LECOMTE, support d'informations d'ores et déjà mis à la disposition des associations et des entreprises qui le souhaitent. A l'heure où la rationalisation des dépenses publiques est un enjeu majeur, l'ensemble des membres du Conseil Municipal approuve l'avis défavorable prononcé.

4°) Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émis par « Rallye Cœur de France Organisation » qui sollicite l'autorisation d'organiser sur SOUGÉ une étape composée de 3 passages et non un seul comme précédemment, le samedi 28 septembre. Messieurs les conseillers municipaux Didier FRAIN, Alexis JANVIER, Gilles TAPHINAUD et Thomas JOUANNET sont chargés de mettre en œuvre une réunion publique d'information à ce titre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 30. Affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire, Bernard BONHOMME.

